

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 24 janvier 2020

**Etaient présents**, Mme BARBEYRON, M. COUDERCHET, M. DELERUE, M. DUCOURTIEUX, M. DUTHOIT, M. ERTLÉ, M. GHOUIRGATE, Mme LAVILLE, Mme LOPEZ, Mme VELASCO-GRACIET.

**Etaient représentés**: M. BOYE, M. HERMES, Mme GAILLARD, Mme GOTTELAND, M. GOUVARD, M. GRAVIER, Mme JAËCK, M. JAOUHARI, M. KATUSZEWSKI, M. LEEMAN, M. MARTINEZ, Mme PARTENSKY, M. PICHON, Mme TA QUANG, Mme THIEBAULT, Mme WALLIG-NEGRE,

**Etaient invités**: M. BALLESTA, Mme BARBOTIN, Mme BONNEAU, M. CHAPOULIE, Mme DA SILVA représentante de Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Mme FAIVRE, Mme MAGNE, Mme MAZENC, Mme MENDIBOURE, Mme ONILLON, M. VINCENT.

➤ Mme la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne ouvre la séance à 09H00.

### **Point n°1 – Informations de Mme la présidente:**

1.1 - Mme la présidente avise le conseil d'administration (CA) de l'Université Bordeaux Montaigne (UBM) d'éléments d'informations relatifs aux mouvements de mobilisation observés à l'université en opposition aux réformes en cours [relatives aux retraites, au projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (loi LPPR)].

Ces éléments d'information renseignent les points suivants:

- des assemblées générales (AG) se sont tenues dans certains départements de l'université (département de lettres ; département de philosophie ; département de géographie ; département d'histoire) et que d'autres AG sont prévues au sein de composantes de l'université (à l'UFR Langues et civilisations, à l'UFR Humanités) pour se prononcer sur les réformes en cours [relatives aux retraites, au projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (loi LPPR)] ;
- l'équipe présidentielle en exercice a organisé une réunion il y a 15 jours avec l'ensemble des organisations syndicales représentées au sein de l'université afin de leur exposer de la façon la plus objective possible le contenu du projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (loi LPPR) ;
- cette présentation a également été exposée en réunions de la conférence des directeurs d'UFR et de la conférence des directeurs d'unités de recherche de l'université tenues sur la semaine du 20 janvier 2020 ;
- l'équipe présidentielle en exercice prévoit d'organiser d'ici la fin du mois de janvier 2020 une assemblée générale au sein de l'université concernant le projet de loi LPPR.

Mme la présidente précise que ces différentes initiatives s'inscrivent dans un contexte sensible de déroulement de la pré-campagne électorale relative aux élections générales 2020 aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne.

Elle appelle les différentes têtes de listes de candidatures à maintenir, dans l'expression de leur communication politique, le respect de la déontologie, de l'éthique attachée à l'exercice de leurs fonctions (en veillant à ne pas instrumentaliser les moyens attachés à l'exercice de leur mandat actuel à des fins de promotion de leur candidature en vue des élections générales 2020).

Mme la présidente explique que l'équipe présidentielle en exercice est solidaire du mouvement social en cours et se déclare très inquiète du projet de loi LPPR.

Elle propose au CA de discuter de ce sujet, au regard d'une motion qui lui a été adressée de la part d'une unité de recherche de l'université, l'équipe d'accueil (EA) 2958 « Centre d'Etudes des Mondes Moderne et Contemporain (CEMMC) », et dont elle lit les termes en séance: *« réunis en assemblée générale le 21 janvier 2020, les chercheurs du centre font part de leur opposition la plus ferme à la philosophie et aux préconisations contenues dans les rapports des experts destinés à préparer le projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche. Ils appellent le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne à se prononcer sur le sujet »*.

Cette motion se place dans la perspective d'une réunion prévue mercredi 29 janvier 2020 entre les président.e.s des universités SHS et le directeur du cabinet de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, et dont l'ordre du jour pourrait notamment porter sur le projet de loi LPPR.

Mme la présidente suggère que le CA s'associe à la motion du CEMMC.

M. Couderchet observe qu'il serait peut-être utile de souligner que d'autres composantes, unités de recherche, instances de l'université portent également des motions de même nature.

Mme la présidente répond que ces motions n'ont pas été transmises à la gouvernance de l'université, à la différence de la motion du CEMMC.

Après discussion, les membres du CA aboutissent à une rédaction commune de la motion à proposer au vote.

Mme Barbotin en lit les termes en séance : *réuni le 24 janvier 2020, le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne fait part de son opposition la plus ferme à la philosophie qui anime les propositions contenues dans les rapports d'experts destinés à préparer le projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche*.

➤ La motion proposée concernant le projet de loi LPPR est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 26

Abstentions: 0

Nombre de voix exprimées: 26

Contre: 0

Pour: 26

**➡ Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la motion relative au projet de loi LPPR.**

1.2 – Mme la présidente évoque les différentes manifestations organisées sur la semaine du 20 janvier 2020 au 24 janvier 2020 pour célébrer le 50<sup>ème</sup> anniversaire de l'Université Bordeaux Montaigne (« 1970-2020 : 50 ans d'humanités partagées »).

Elle cite, au nombre de ces événements:

- la remise des insignes de docteur Honoris Causa de l'Université Bordeaux Montaigne de M. Ibrahima Thioub, Recteur, Président de l'Assemblée de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD), et l'organisation, en la présence de M. Thioub, d'un séminaire de réflexion sur les enjeux de développement, social et économique, liés aux arts, à la culture et à la créativité en Afrique ;
- la tenue d'un débat organisé le 23 janvier 2020 par M. Bernard Lachaise, professeur émérite de l'Université Bordeaux Montaigne, autour de l'histoire de l'Université Bordeaux Montaigne et plus généralement de celle des universités en présence de l'ensemble des anciens et actuelle président.e.s de l'Université Bordeaux Montaigne;
- l'organisation de festivités le 24 janvier 2020, avec un tour de chants de la chorale des personnels de l'université à partir de 18h00 ainsi qu'une soirée de célébration dans les locaux de la Maison des Arts, en présence de groupes de musique d'étudiants de l'UBM.

Mme la présidente invite les conseillers à se joindre à ces festivités. Elle tient par ailleurs à remercier l'ensemble des collègues de l'université qui ont participé à l'organisation de ces événements.

## **Point n°2 – Schéma Directeur Immobilier et d'Aménagement (SDIA):**

Mme la présidente indique à titre liminaire que le SDIA proposé au vote du présent CA s'inscrit notamment dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) qui a été signé sur la semaine du 20 janvier 2020 avec les maires de l'agglomération bordelaise, l'université de Bordeaux, le CROUS de Bordeaux, le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux.

Ce document va permettre de structurer l'action de l'UBM en matière d'immobilier et d'aménagement et d'aider les démarches de l'université dans ces domaines.

Mme la présidente invite les collègues en charge de ce dossier à présenter au CA le contenu de ce SDIA.

M. Chapoulie, VP délégué à l'Opération Campus, rappelle dans un premier temps le contexte d'élaboration du SDIA. Il indique qu'un SDIA a été créé dès 2008 au moment de la validation de l'Opération Campus Bordeaux à l'échelle de l'ensemble des campus universitaires concernés.

Le SDIA s'est « affiné » en 2015 avec la volonté de créer un SDIA adapté au périmètre de l'Université Bordeaux Montaigne. Entre temps, conformément à la réglementation en vigueur, l'Université Bordeaux Montaigne s'est engagée vis-à-vis de l'Etat à décliner ce SDIA sous la forme d'un Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI).

Le SPSI a été rédigé à l'initiative de M. Vincent, directeur de la Direction du Patrimoine, de l'Immobilier et de la Logistique (DPIL) de l'Université Bordeaux Montaigne.

Le SDIA a quant à lui été rédigé avec l'aide d'une experte de l'Institut d'Aménagement et des études urbaines, Mme Bonneau, enseignante-chercheuse à l'UBM et chargée de mission «Aménagement » à l'université.

M. Chapoulie remercie M. Vincent et de Mme Bonneau du précieux travail accompli pour l'élaboration du SDIA et du SPSI.

Parole est donnée à Mme Bonneau et M. Vincent, afin qu'ils présentent respectivement en CA le SDIA et le SPSI (2016-2020) de l'UBM.

Mme Bonneau expose au CA la proposition de SDIA.

Elle explique que le SDIA est le fruit d'un travail mené sur trois ans par les équipes politiques et techniques de l'université, avec l'appui d'expertises thématiques. Le SDIA a pour objectif de fixer des orientations à moyen-long terme (2030-2040) pour la gestion, le développement et la valorisation durables du patrimoine foncier et immobilier de l'université.

Ce patrimoine intègre:

- 70,733 m2 de surfaces de plancher, sur 2 sites (Pessac et le site de Renaudel), dont la gestion est assurée par la Direction du Patrimoine Immobilier et Logistique (DPIL) de l'Université Bordeaux Montaigne (UBM);
- 32 hectares de surfaces non bâties (dont 16000 m2 de parking et 1 château d'eau de 2000 m2) dont la gestion est assurée par le Service Inter-Etablissements de Gestion du Domaine Universitaire (SIGDU) rattaché administrativement à l'UBM depuis sa création en 1974.

Le SDIA a pour intérêt:

- d'encadrer les dispositions de Schémas Pluriannuels de Stratégie Immobilière (SPSI) ;
- de constituer un socle de référence pour les interventions pluri-sectorielles dans les domaines de l'immobilier et l'aménagement (équipement numérique, éclairage, gestion de l'eau etc..) ;
- de servir l'UBM dans son dialogue avec les partenaires institutionnels pour porter les intérêts de l'établissement et lui permettre de participer aux démarches d'étude, prospectives et règlementaires dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme [cf. projet partenarial d'aménagement Bordeaux Inno Campus, Plan Local d'Urbanisme (PLU) etc...].

Le SDIA s'inscrit dans la continuité de l'Opération Campus et des opérations associées et vise à répondre aux besoins non résolus en locaux pour l'enseignement et la recherche et à poursuivre l'aménagement du site pessacais pour permettre de reconnaître le site de l'université comme un site vivant toute l'année.

Il a pour objet un site historique (le domaine universitaire de l'UBM) situé au cœur de la Métropole bordelaise, qui bénéficie d'un cadre environnemental préservé, et dispose d'un foncier mobilisable pour répondre aux besoins immobiliers de l'université et accueillir les opportunités de valorisation de son patrimoine.

Avec ce projet de SDIA, il s'agit pour l'UBM de relever les défis suivants:

- s'ouvrir sur la ville et participer à la mise en valeur durable de l'environnement (en prévoyant l'aménagement de l'Esplanade des Antilles et en favorisant l'accessibilité du site pour les piétons et les cyclistes ; en valorisant le parc linéaire, en sécurisant et en requalifiant le cadre de vie ; en confortant l'exemplarité de l'université et l'innovation dans la gestion durable de la ressource en eau) ;
- localiser les besoins de l'université et accueillir les opportunités en matière d'immobilier (en adaptant les locaux pour accompagner la formation et la professionnalisation en SHS ; en offrant de l'espace à une recherche en humanités innovante et ouverte à la société ; en favorisant l'accès au logement, à l'emploi et à la diversification de l'offre de services).

➤ L'objectif est pour l'UBM de se positionner comme :

- une université en sciences humaines et sociales (SHS) reconnue pour ses spécificités [en s'appuyant sur les spécificités de l'université pour créer un pôle art, culture, économies créatives ; en requalifiant les bâtiments existants pour initier des changements de pratiques ; en amplifiant les synergies et les liens avec la ville, de la Bibliothèque Universitaire (BU) au campus archéo] ;
- une université « lieu de vie éco-responsable » [en favorisant la sécurité, la qualité environnementale et l'accessibilité pour tous les usagers ; en entretenant et en gérant durablement les bâtiments ; en améliorant la vie sur le campus au moyen de deux leviers d'actions (l'eau et l'alimentation) ; en valorisant le parc linéaire, en sécurisant et en requalifiant le cadre de vie] ;
- une université « en prise avec son territoire » [en favorisant l'accès au logement, à l'emploi et en diversifiant l'offre de services ; en aménageant l'Esplanade des Antilles et en faisant place aux piétons et aux cycles ; en amplifiant les collaborations locales, universitaires et territoriales ; en observant une gestion responsable et en participant au développement territorial].

Mme Bonneau ajoute que les moyens de réalisation du SDIA sont à définir dans les années à venir au travers du Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) de l'université.

M. Couderchet s'enquiert de l'objectif évoqué d'une ouverture sur l'extérieur du campus universitaire. Il demande s'il est question, dans le cadre du SDIA, d'ouvrir le campus universitaire y compris aux entreprises privées (en permettant notamment l'implantation sur le domaine universitaire de points de restauration, de commerces etc..).

Mme Bonneau répond que cela est envisageable mais que cela n'est pas arrêté (ce point étant laissé ouvert dans la proposition de SDIA).

Mme Barbeyron évoque l'implantation éventuelle de commerces sur le campus universitaire. Elle estime qu'il n'est pas évident qu'une telle implantation soit attractive pour les commerces susceptibles d'être intéressés, dans la mesure où les commerces situés à proximité de l'université connaissent déjà de longues périodes d'inactivité, d'une durée de près de 6 mois.

Mme Bonneau explique que pour permettre l'implantation de commerces, il faut déjà disposer d'une population présente à l'année. Afin de faciliter cette présence, une évolution possible du SDIA serait d'envisager la valorisation de parcelles pour la construction de logements (valorisation de parcelles pour l'installation de logements privés, dont y compris avec accès à la propriété et pas uniquement des logements sociaux).

M. Ducourtieux s'enquiert du dispositif de stationnement de véhicules automobiles prévu dans le cadre du SDIA.

Mme Bonneau évoque sur cette question les pistes d'évolution mentionnées dans le SDIA, dont:

- l'intensification de la desserte du campus en transports en commun (dont notamment le projet de passage d'un bus sur l'esplanade des Antilles) ;
- l'extension du tramway sur Gradignan ;
- la généralisation des parkings avec des places de stationnement à accès réservé aux personnels et étudiants de l'université.

M. Vincent ajoute que pour tout projet de construction sur le site d'UBM, il est prévu d'intégrer au projet un parking sous-terrain pour les personnels de l'université. Il évoque également la possibilité de promouvoir d'autres usages, comme par exemple le développement du co-voiturage. Il ajoute que le SDIA se traduit sur le plan opérationnel par la mise en œuvre des opérations de travaux prévues dans le cadre du Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) de l'UBM.

➤ La proposition de Schéma Directeur Immobilier et Aménagement (SDIA) est soumise au vote des *administrateurs* :

Votants: 26

Abstentions: 0

Nombre de voix exprimées: 26

Contre: 0

Pour: 0

➡ ***Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le Schéma Directeur Immobilier et Aménagement (SDIA) de l'Université Bordeaux Montaigne.***

### **Point n°3 – Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) (2016-2020):**

- M. Vincent, directeur de la DPIL, présente ce point de l'ordre du jour.

Il explique que le SPSI (2016-2020) décline le SDIA sur le plan opérationnel pour une durée de 5 ans. Il est défini dans le respect des dispositions de la circulaire du 1<sup>re</sup> ministre du 16/09/2016 qui cadre la démarche à mettre en œuvre.

Cette démarche a été engagée depuis plus d'un an et le projet de SPSI (2016-2020) a donné lieu à consultations préalables obligatoires du rectorat de l'Académie de Bordeaux, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE). Le SPSI (2016-2020) comprend les deux volets suivants:

- (1) un volet diagnostic (état des bâtiments) ;
- (2) un volet stratégique.

#### (1) Eléments de diagnostic:

- réalisation d'un audit technique et d'usage (« occupationnel ») portant sur l'analyse des ressources disponibles, de visites et rencontres avec les utilisateurs et les différents services, afin d'apprécier l'état de vétusté physique des locaux, d'évaluer les risques afférents (selon une méthodologie qui définit 96 combinaisons possibles de risques en 7 niveaux de priorité), de caractériser l'utilisation de l'actif et de définir des indicateurs techniques, occupationnels, fonctionnels de l'état des bâtiments de l'université. Le diagnostic technique repose sur la détermination de l'indice de vétusté physique (IVP) des bâtiments de l'université qui correspond à l'estimation du coût de l'ensemble des travaux que l'université devrait mettre en œuvre pour assurer le maintien de ses actifs par rapport à leur valeur actuelle en remplacement [IVP = Maintien d'Actifs Total (MAT) en € / Valeur Actuelle de Remplacement (VAR) en €].

Le diagnostic technique du SPSI (2016-2020) d'UBM met ainsi au jour des données renseignant l'état de santé des bâtiments de l'université, dont notamment un IVP global de 15,3% sur l'ensemble des bâtiments de l'université. Cet indicateur rend compte de l'état jugé « tolérable » des bâtiments de l'université.

➤ En termes de diagnostic fonctionnel des bâtiments de l'université, le SPSI (2016-2020) d'UBM fait apparaître les données suivantes:

| Fonction                                                    | Surfaces<br>2016-2017               | Effectifs<br>2016-2017              | Ratios<br>2016-2017                                               | Ratios de<br>référence                                          |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| <b>Formation</b>                                            | 12 510 m <sup>2</sup>               | 15 650 étudiants                    | 0,79 m <sup>2</sup> /étudiants                                    | 1,2 m <sup>2</sup> /étudiants                                   |
| <b>Encadrement pédagogique</b>                              | 3092 m <sup>2</sup>                 | 15 650 étudiants<br>968 enseignants | 0,19 m <sup>2</sup> /étudiants<br>3,2 m <sup>2</sup> /enseignants | 0,27 m <sup>2</sup> /étudiants<br>8 m <sup>2</sup> /enseignants |
| <b>Fonctions supports</b><br>Administration de l'Université | 5065 m <sup>2</sup><br>(hors stock) | 457 agents                          | 11 m <sup>2</sup> /p.                                             | 12 m <sup>2</sup> /p.                                           |
| <b>Fonctions supports</b><br>Administration des composantes | 1425 m <sup>2</sup>                 | 110 agents                          | 12.9 m <sup>2</sup> /p.                                           | 12 m <sup>2</sup> /p.                                           |
| <b>Vie étudiante</b>                                        | 1173 m <sup>2</sup>                 | 15 650 étudiants                    | 0,07 m <sup>2</sup> /étudiants                                    | 0,1 m <sup>2</sup> /étudiants                                   |
| <b>Accueil</b>                                              | 1799 m <sup>2</sup>                 | 15 650 étudiants                    | 0,1 m <sup>2</sup> /étudiants                                     | 0,2 m <sup>2</sup> /étudiants                                   |
| <b>Sanitaires</b>                                           | 811 m <sup>2</sup>                  | 15 650 étudiants                    | 0,05 m <sup>2</sup> /étudiants                                    | 0,15 m <sup>2</sup> /étudiants                                  |
| <b>Recherche</b>                                            | 3260 m <sup>2</sup><br>( dont DRE)  | 15 650 étudiants                    | 0,2 m <sup>2</sup> /étudiants                                     | 0,22 m <sup>2</sup> /étudiants                                  |

#### (2) Volet stratégique du SPSI (2016-2020) d'UBM:

Le SPSI a pour objectif :

- de diminuer l'IVP global en dessous des 10% avec le projet d'élimination des principaux risques encourus sur le patrimoine immobilier, dont le dispositif de sécurité incendie, d'accessibilité des locaux, d'amélioration des performances énergétiques ;
- de mener une étude pour formaliser les besoins et la faisabilité de l'extension du parc immobilier ;
- de continuer les aménagements d'espaces d'accueil et de vie étudiante ;
- de formaliser les besoins exprimés pour accueillir les équipes de recherche, notamment en archéologie et en langues.

Le SPSI tient compte des particularités de l'UBM, au regard des items suivants:

- stratégie numérique imbriquée et liée à la stratégie immobilière ;
- sous-dimensionnement des espaces au regard du nombre d'étudiants et d'enseignants ;
- créneaux du soir réservés à l'enseignement des langues ;
- créneaux d'enseignement d'1 heure ou 1h30 ;
- situation de l'UBM en tant qu'établissement affectataire des biens immobiliers du SIGDU.

➤ Le SPSI déploie une stratégie patrimoniale sur 5 ans, avec des opérations financées ou à financer.

→ Sont déjà financés les programmes de travaux suivants:

- tranche 2 opération campus pour les bâtiments A à M ;
- construction de la CLEFF (Bâtiment DEFLE) ;
- requalification du bâtiment H ;
- rénovation des amphithéâtres (C200, 1 et 2) ;
- réorganisation des bâtiments accueil et administration ;
- requalification du bâtiment L (DPIL) ;
- rénovation des passages couverts ;
- étude de faisabilité pour l'extension du pôle archéologie et des fonctions dédiées à l'enseignement et la recherche en incluant une dimension vie universitaire avec un lien possible avec le CROUS pour l'extension du Sirtaki ;
- divers travaux de maintien d'actifs.

→ Sont à financer les opérations suivantes :

- pour un montant total de 1 835 k€ toutes taxes comprises (TTC) et toutes dépenses confondues (TDC):
- optimisation de la gestion des espaces d'archives documentaires et administratives de l'université ;
- remplacement des boîtiers de relayage désenfumage à l'IUT : 25 k€ ;
- travaux P3 CVC : 360 k€ (dont remplacement chaudière Lettres 2 pour opération CLEFF et secours accueil) ;
- remplacement CTA Amphis Cirot/Renouard : 180 k€ ;
- diagnostic façades IUT : 10 k€ ;
- pré-programmation réhabilitation/extension du parc immobilier UBM : 80 k€ ;
- pré-programmation extension du pôle archéologie : 20 k€ (financé par op campus) ;
- étanchéité toiture bâtiment 1 IUT : 700 k€ ;
- audit thermique IUT1 : 20 k€ ;
- rénovation amphis Papy/Lefèvre : 380 k€ ;
- réhabilitation de la COOP : 60 k€ ;
- opérations à financer sur les biens SIGDU : 810 k€ TTC TDC ;
- mise en sécurité du château d'eau : 400 k€ financée par le modèle économique du SIGDU ;
- étanchéité toitures bâtiments SIGDU : 160 k€ ;
- opérations à financer sur les biens SIGDU pour un montant total de 810 k€ TTC TDC:
- mise en sécurité du château d'eau : 400 k€ financée par le modèle économique du SIGDU ;
- étanchéité toitures bâtiments SIGDU : 160 k€ ;

- démolition/reconstruction des petits hangars du SIGDU : 250 k€/reconstruction des petits hangars du SIGDU : 250 k€

▪ pour un montant total de 1000k€ TTC TDC correspondant à un volant d'opérations à réaliser en fonction de leur opportunité et si l'UBM dispose du financement afférent :

- participation à la création d'un réseau de chaleur (350 k€) ;
- étanchéité des murs enterrés de l'Administration : 200 k€ ;
- modification de la GTC : 65 k€ ;
- modification du câblage informatique de l'ERP (établissement recevant du public) de 1<sup>ère</sup> catégorie : 385 k€.

Afin de permettre la réalisation de ces opérations, il convient pour l'université d'observer une stratégie de financement adaptée, avec notamment :

- la recherche de financements extérieurs (auprès de l'Etat, des collectivités locales ou autres à identifier) ;
- la mobilisation du fonds de roulement de l'UBM ;
- la prévision d'un excédent de fonctionnement annuel à dégager d'au moins 200k€ afin de reconstituer un fonds de roulement mobilisable.

La mise en œuvre du SPSI (2016-2020) d'UBM fait apparaître pour la DPIL des besoins en ressources humaines, portant sur le recrutement :

- d'un emploi de manager de flux (priorité liée à l'application de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN) ;
- d'un technicien dessinateur.

M. Vincent indique que le SPSI proposé concerne la période 2016-2020 et que les services de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) sont en attente dès 2021 du SPSI 2021-2025, précisant la poursuite des travaux de rénovation et le projet de construction d'un nouveau bâtiment.

Il conclut en observant que la réalisation de l'ensemble de ces travaux appelle l'UBM à l'adoption de mesures souhaitables permettant :

- la mise en place d'une politique de valorisation permettant de dégager des ressources propres ;
- de poursuivre les efforts engagés en matière de politique énergétique pour réduire l'empreinte énergétique dans le cadre des objectifs de la loi ELAN, en mettant en œuvre une véritable stratégie en matière énergétique et en chiffrant de manière systématique les gains attendus des travaux envisagés, tant en matière de coûts que de consommations.

Mme Barbotin remercie M. Vincent de cette présentation et indique en apprécier la cohérence par rapport au SDIA (cohérence des actions programmées au SPSI dans la ligne des principes directeurs du SDIA).

Mme Lopez s'enquiert de l'emplacement futur du local syndical des personnels dans le cadre des travaux à venir.

M. Vincent répond qu'une fois les travaux achevés, ce local sera situé dans le bâtiment E, côté nord. Sur la phase de réalisation des travaux, ce local sera toutefois hébergé dans l'enceinte d'un bâtiment modulaire (algeco).

M. Ducourtieux demande si ce local conservera son nom actuel ainsi que sa plaque d'identification (salle Dubernet).

M. Vincent répond par l'affirmative.

Mme Laville précise que les personnels et usagers de l'université seront prochainement destinataires d'un document d'information du service de la Communication de l'université par lequel ils seront avisés des nuisances à venir du fait des travaux prévus sur le campus (en site occupé).

➤ Le projet de Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) (2016-2020) est soumis au vote des administrateurs:

Votants: 26

Abstentions: 0

Nombre de voix exprimées: 26

Contre: 0

Pour: 26

➡ **Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) (2016-2020) de l'Université Bordeaux Montaigne.**

**Point n°4 – Capacités d'accueil des parcours de la mention de master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) 2<sup>ème</sup> degré pour l'année universitaire 2020-2021:**

M. Ballesta, VP CFVU, présente ce point de l'ordre du jour.

Il évoque à titre liminaire l'information donnée en décembre 2019 du report de la date d'application de la réforme des concours et de la formation des enseignants, dont la mise en œuvre est différée sur la rentrée de septembre 2021.

Il avise le CA de la tenue d'une réunion d'information à ce sujet, le jeudi 30/01/2020 (12H30), en amphithéâtre n°3 de l'université avec en amont, la diffusion le 23/01/2020 d'un courriel portant cette information à l'attention de l'ensemble des personnels de l'université (enseignants et Biatss).

En ce qui concerne la rentrée 2020/2021, M. Ballesta indique qu'il est proposé au CA d'approuver les capacités d'accueil des parcours de la mention de master MEEF 2<sup>ème</sup> degré, suivantes :

| Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 2nd degré | Capacité d'accueil |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Capacité totale à la mention                                                   | 250                |
| Parcours                                                                       |                    |
| HISTOIRE-GEOGRAPHIE                                                            | 60                 |
| LETTRES                                                                        | 45                 |
| ALLEMAND                                                                       | 10                 |
| ANGLAIS                                                                        | 50                 |
| ARTS PLASTIQUES                                                                | 25                 |
| ESPAGNOL                                                                       | 35                 |
| MUSIQUE                                                                        | 10                 |
| ITALIEN                                                                        | 10                 |
| BASQUE                                                                         | 5                  |

M. Ballesta précise que la préparation au concours d'enseignant du second degré en philosophie est assurée au sein du master de philosophie et non pas dans le cadre d'un master MEEF second degré – parcours philosophie. C'est pour cette raison que la discipline « philosophie » ne figure pas au nombre des parcours de master MEEF mentionnés dans le document soumis au vote du présent CA.

Il ajoute:

- que le nombre de places ouvert par parcours se situe bien au-delà des effectifs constatés sur l'année en cours ;
- que les capacités d'accueil en master MEEF second degré (2020/2021) ont été validées en conseil de l'INSPE d'Aquitaine réuni le 07/01/2020 ;
- que les modalités et critères d'examen des candidatures à l'accès en formation de master MEEF – second degré (2020/2021) ont été votés lors d'une séance antérieure de la CFVU de l'UBM.

La proposition de capacités d'accueil en master MEEF second degré (2020/2021) est soumise au vote du présente CA.

Cette proposition fait l'objet de 3 votes défavorables émanant d'élus étudiants du CA.

Mme Faivre, VP étudiante CFVU, invitée au présent CA, explique que cette position se situe dans la ligne du vote précédemment réservé à cette proposition par les élus étudiants de la CFVU lors d'une séance antérieure de cette instance.

Ces élus considèrent que ces capacités d'accueil n'ont pas lieu d'être en master MEEF dans la mesure où le concours auquel prépare cette formation est déjà en lui-même très sélectif.

➤ La proposition de capacités d'accueil des parcours de la mention de master Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation 2<sup>ème</sup> degré (année universitaire 2020/2021) est soumise au vote des administrateurs :

Votants: 26

Abstentions: 0

Nombre de voix exprimées: 26

Contre: 3

Pour: 23

**☞ Le conseil d'administration approuve les capacités d'accueil des parcours de la mention de master Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation 2<sup>ème</sup> degré (année universitaire 2020/2021)**

#### **Point n°5 – Critères d'évaluation des dossiers relatifs au congé pour projet pédagogique (CPP):**

Mme la présidente évoque ce point de l'ordre du jour.

Il s'agit d'une proposition de définition de critères pour l'examen de dossiers de demandes de congés pour projet pédagogique (CPP), qui résulte de l'application de la réglementation en vigueur (cf. arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignements supérieur ; décret n° 84-431 du 6-6-1984 modifié ; décret n° 2007-1470 du 15-10-2007 ; arrêté du 15-6-1992 ; avis du comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche du 8-7-2019).

Elle explique qu'en 2019, l'établissement a accordé à un personnel enseignement un congé pour enseignement sans détermination préalable de critères d'évaluation d'une telle demande.

Elle ajoute que le dispositif de CPP est mis en place officiellement pour la première fois en 2020 et prévoit six possibilités accordées à l'Université par le ministère de tutelle. Le dispositif, géré entièrement au niveau local, fera l'objet d'une communication dans les prochains jours.

Selon la réglementation en vigueur (cf. article 3 de l'arrêté précité du 30 septembre 2019), les candidats à un CPP doivent renseigner dans leurs dossiers de demande les informations suivantes :

- préciser l'impact sur l'offre de formation (de l'UBM);
- faire apparaître la dimension novatrice du projet, en premier lieu dans ses enjeux pédagogiques et de réussite étudiante ;
- articuler le projet aux référentiels de compétences existants ou à construire ;

- présenter les modalités de déroulé du projet (échéancier) ;
- préciser le ou les livrables au terme du congé ;
- indiquer les acteurs et partenaires du projet (y compris dans les fonctions supports : selon les projets) ;
- s'assurer de l'existence des moyens de mise en œuvre du projet, y compris en termes matériels et logistiques.

Afin de permettre l'examen des demandes de CPP dans le respect de la réglementation applicable, une proposition de critères d'éligibilité a été ébauchée et travaillée en séances du conseil académique de l'UBM. Cette proposition a reçu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique de l'université en sa séance du 02 décembre 2019.

Les critères proposés d'éligibilité au CPP sont les suivants :

- transformation pédagogique et ou numérique ;
- leviers pour accompagner et améliorer l'apprentissage et l'évaluation ;
- internationalisation de filière/parcours existants ;
- professionnalisation de filière (APC), par l'apprentissage par exemple ;
- construction d'un parcours flexible ;
- création d'objets transverses à plusieurs formations (ateliers, cours en ligne) ;
- construction ou reconstruction d'un dispositif pédagogique offert à distance ;
- construction d'une formation dans le cadre d'un partenariat structurant pour l'université ;

➤ La proposition de critères d'éligibilité au dispositif de « Congé pour Projet Pédagogique (CPP) » est soumise au vote des administrateurs :

Votants: 26

Abstentions: 0

Nombre de voix exprimées: 26

Contre: 0

Pour: 26

**👉 Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, les critères d'éligibilité au dispositif de « Congé pour Projet Pédagogique (CPP) ».**

#### **Point n°6 – Modifications des statuts de l'Institut de Journalisme Bordeaux Aquitaine (IJBA):**

Mme Barbotin présente ce point de l'ordre du jour.

Il s'agit pour le CA d'approuver des modifications des statuts des IJBA qui ont été adoptées par le conseil de l'IJBA en sa séance du 11 décembre 2019 et qui doivent recevoir l'approbation du CA de l'université pour être exécutoires.

Ces modifications ont pour objet d'assurer la conformité des statuts de l'IJBA avec la réglementation en vigueur, s'agissant :

- de la représentation authentique, au sein du conseil de l'IJBA, du collège A à parité numérique avec le collège B ;
- de la répartition des personnalités extérieures (PE) du conseil de l'IJBA, entre d'une part, les personnalités extérieures de 1<sup>ère</sup> catégorie (représentants d'organismes, de collectivités désignés par ceux-ci) et d'autre part, les personnalités extérieures de 2<sup>ème</sup> catégorie désignées à titre personnel par le conseil de l'IJBA ;
- de la définition du mode de désignation par le conseil de l'IJBA des personnalités extérieures qui y siègent à titre personnel ;

- du respect des dispositions énoncées aux articles D.719-1 à D.719-40 (du code de l'éducation.

➤ La proposition de modifications des statuts de l'IJBA est soumise au vote du CA :

Votants: 26

Abstentions: 0

Nombre de voix exprimées : 26

Contre: 0

Pour: 26

➡ ***Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications des statuts de l'IJBA telles qu'adoptées par le conseil de l'IJBA en sa séance du 11/12/2019.***

**Point n°7 – Additif n°5 aux tarifs 2019/2020:**

Mme Onillon présente ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé au CA d'approuver de nouveaux tarifs concernant les préparations aux concours mises en place par l'IJBA.

➤ L'additif n°5 aux tarifs 2019/2020 est soumis au vote du CA:

Votants: 26

Abstentions: 0

Nombre de voix exprimées: 26

Contre: 0

Pour: 26

➡ ***Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'additif n°5 aux tarifs 2019/2020 de l'UBM***

**Point n°8 – Admissions en non-valeur:**

Mme Mendiboure présente ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé au CA d'approuver des admissions en non-valeur pour un montant total de 243,16 €, suite au constat de l'issue infructueuse des poursuites de recouvrement mises en œuvre.

➤ Les admissions en non-valeur proposées pour un montant total de 243,16€ sont soumises au vote du CA:

Votants: 26

Abstentions: 0

Nombre de voix exprimées: 26

Contre: 0

Pour: 26

➡ ***Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les admissions en non-valeur proposées pour un montant total de 243,16€.***

**Point n°9 – Convention relative au projet « Accompagnement vers l'Enseignement Supérieur (ACCES) » :**

Mme Magne, vice-présidente déléguée orientation, stages et insertion professionnelle, présente ce point de l'ordre du jour.

Elle explique qu'il est proposé au CA d'approuver la convention relative au projet ACCES.

Elle évoque à titre liminaire le contexte et le cadre d'élaboration de cette convention.

Le projet ACCES est lauréat du 3<sup>ème</sup> volet du Programme Investissements d'Avenir (PIA3) – Territoires d'innovation pédagogique - « Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures », dont l'opérateur financeur est la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), avec une enveloppe totale de ~ 70M€ sur 10 ans.

Le dossier de présentation d'ACCES a été déposé par les co-porteurs du projet en janvier 2019 [cf. Université de Bordeaux (UB) (coordinateur), Bordeaux Montaigne et Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA), Rectorat de l'Académie de Bordeaux ; Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Nouvelle-Aquitaine, avec le soutien de la Région Nouvelle Aquitaine].

Les partenaires du 2<sup>ème</sup> cercle (lettre de mandat) réunissent :

- les 46 lycées des territoires d'expérimentation,
- CAP Métiers Nouvelle Aquitaine- Agence régionale pour l'orientation, la formation professionnelle et l'emploi de Nouvelle-Aquitaine,
- French Tech,
- l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV),
- le CROUS Bordeaux Aquitaine,
- l'APEC.

Les partenaires du 3<sup>ème</sup> cercle sont identifiés comme relais sur des actions spécifiques (collectivités territoriales, Pôle emploi, missions locales, Associations étudiantes, branches professionnelles, CEREQ, etc.).

Le dossier de présentation du Projet Access a connu le processus d'élaboration suivant :

- juin-décembre 2018 : élaboration collaborative du dossier de projet ;
- dépôt du dossier en janvier 2019 ;
- auditions à Paris le 25 mars 2019 ;
- notification en juillet 2019 de l'accueil favorable réservé au projet ACCES (avec 8 établissements lauréats sur 23 candidats ; 5, 358 M€ obtenus sur les 7,9 M€ demandés).

Le projet ACCES s'inscrit dans un contexte spécifique : celui de la singularité académique de l'académie de Bordeaux, qui, bien que présentant des taux de réussite au baccalauréat supérieurs à la moyenne nationale, enregistre par ailleurs un taux de poursuite des néo-bacheliers vers l'enseignement supérieur plus faible que celui de la moyenne nationale.

Le projet ACCES vise en conséquence à réduire les inégalités géographiques et sociales dans l'accès à l'enseignement supérieur dès lors qu'elles pèsent sur les choix d'orientation et les conditions de réussite des parcours d'études.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- renforcer la coordination et l'interconnaissance des acteurs parties prenantes de l'orientation dans les territoires d'expérimentation et dans l'académie ;
- améliorer la production et le partage de la connaissance des trajectoires post-bac des lycéens ;

- aider les lycéens et leurs familles à appréhender le continuum entre formations – compétences – métiers ;
- créer et améliorer les passerelles entre les mondes de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur pour faciliter les choix d'orientation et la transition ;
- mettre le numérique au service de l'orientation en complétant l'offre d'information et d'accompagnement existante par des outils innovants répondant aux usages des lycéens.

Le projet ACCES s'étend sur un ensemble de territoires [Zones d'Animation Pédagogique (ZAP)] qui présentent des indicateurs de poursuite d'études défavorables.

- **ZAP Médoc** (Gironde / Rural avec faible ancrage ESR) : 2 Lycées (GT/Pro) avec un focus possible sur le collège : rattachée à l'**UBM** ;
- **ZAP Rive Droite** (Gironde / Urbain) : 9 lycées (GT/Pro/Po/Lycée des métiers): rattachée à l'**UBM** ;
- **ZAP Villeneuve sur Lot** (Lot & Garonne / Rural avec ancrage ESR) : 4 lycées (GT/Pro/Lycées des Métiers): rattachée à l'UB ;
- **ZAP de Dordogne** (Dordogne / Rural avec ancrage ESR) : **ZAP Ouest Dordogne et ZAP Bergerac en 1 zone** : 5 lycées (GT/Lycée des métiers) : rattachée à l'UB ;
- **ZAP des Landes** (Landes): **ZAP Mont de Marsan** : 7 lycées (GT/Pro/Lycées des Métiers) : rattachée à l'UPPA ;
- **ZAP des Pyrénées-Atlantiques** : **ZAP des Gaves et ZAP Nives et Saison** regroupées en 1 zone : 14 lycées (GT/Pro/Lycée des métiers) : rattachée à l'UPPA.

Le projet ACCES prévoit la mise en œuvre d'actions dans les thématiques suivantes :

- action 1 – Coordination renforcée des acteurs de l'orientation ;
- action 2 - Découverte réciproque et immersion sur le continuum « bac-3/bac+3 » ;
- action 3 - Continuum formation - compétences – métiers ;
- action 4 - Suivi, Recherche et Evaluation ;
- action 5 – Communication, plateforme numérique et essaimage.

Le budget global du projet ACCES sur 10 ans s'élève à 16 165 526 euros, dont 10 807 526 d'apport(s) des partenaires et 5 358 000 € de subvention PIA, avec une répartition de la subvention PIA ventilée comme suit:

- part de l'UB + frais de missions, gestion et déplacements ventilés annuellement: 3 168 915€ ;
- part de l'UBM: 1 366 380€ ;
- part de l'UPPA : 735 160€ ; - part de la CCI: 87 552€.

Les missions et les portages d'actions plus spécifiquement alloués à l'université Bordeaux Montaigne concernent :

- un.e chargé.e de projet coordinateur.trice dédié.e aux ZAP Médoc et Hauts de Garonne pour l'ensemble des actions ;
- une mission d'études sur les questions de genre (avec financements de stage, travaux de recherche, doctorat) ;
- des appuis logistiques recueil de données, évaluation auprès de la cellule d'aide au pilotage ;
- des partenariats privilégiés ; *Num&lib* pour des cartoparties mixant public lycéen en immersion et étudiants, *Les Enfants du paradis*, compagnie théâtrale intervenant sur du théâtre forum ;
- de l'information « métiers » sous forme de capsules vidéo autour des champs d'insertion des ALLSHS.

Mme Magne conclut en adressant ses remerciements à l'endroit de l'ensemble des collègues de l'université ayant contribué à la conclusion de cette convention.

M. Couderchet évoque les similarités de ce projet avec une démarche semblable engagée en région Rhône-Alpes.

➤ La convention relative au projet « ACCompagnement vers l'Enseignement Supérieur (ACCES) » est soumise à l'approbation du CA :

Votants: 26

Abstentions: 0

Nombre de voix exprimées: 26

Contre: 0

Pour: 26

➡ ***Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention relative au projet « ACCompagnement vers l'Enseignement Supérieur (ACCES).***

#### **Point n°10 - Conventions internationales :**

Mme la présidente avise le CA de la signature de nouvelles conventions de coopération internationale avec :

- l'Université de Wuhan (Chine) : une convention cadre, une convention d'application relative à la mobilité enseignante et une convention d'application relative à la mobilité étudiante ;
- l'Université de Jinan (Chine) : une convention cadre et une convention d'application relative à la mobilité étudiante ;
- l'Université G. D'Annunzio de Chieti Pescara (Italie): une convention cadre.

#### **Point n°11 – Questions diverses:**

Mme Barbeyron s'enquiert de l'évolution des opérations de transfert d'emplois de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine (ComUE d'Aquitaine) vers l'UBM.

Mme la présidente répond que les opérations menées sont en cours de finalisation.

Mme Lopez demande si les personnels transférés de la ComUE d'Aquitaine vers l'UBM seront bien affectés aux missions spécifiques attachées à ces postes, pour les besoins de la convention de coordination territoriale en Nouvelle-Aquitaine.

Mme Barbotin confirme cette information. Elle ajoute que sur les 6 emplois transférés, 2 d'entre eux vont être pourvus par des collègues de la ComUE d'Aquitaine qui vont prochainement intégrer UBM (dont un personnel sur l'emploi de secrétaire de la convention de coordination territoriale et un autre personnel à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 (ingénieur pédagogique).

Les 4 autres emplois transférés seront pourvus par la voie de recrutements extérieurs.

Mme Lopez évoque la situation des 2 personnels de la ComUE d'Aquitaine appelés à intégrer l'UBM. S'agit-il de personnels titulaires ? sont-ils de catégorie A?

Mme Barbotin répond que sur ces 2 personnels, l'un est personnel titulaire (ingénieur d'études, de catégorie A), l'autre est agent non titulaire (en CDI Biatss de catégorie B).

Mme Lopez s'enquiert de l'état de répartition du fonds de roulement (FDR) de la ComUE d'Aquitaine à la suite de sa dissolution.

Mme Barbotin répond que l'arrêt des comptes de la ComUE d'Aquitaine a été prononcé au 31/12/2019 mais que la ComUE d'Aquitaine a obtenu la possibilité d'établir un budget pour assurer son fonctionnement en janvier et février 2020.

Il est donc prévu l'intervention d'un 2<sup>ème</sup> arrêt des comptes de la ComUE d'Aquitaine le 29/02/2020.

A la suite de ce dernier arrêt des comptes de la ComUE d'Aquitaine, il sera possible de décider sur le mois de mars 2020 des modalités de répartition de la trésorerie de la ComUE d'Aquitaine entre les établissements membres de la convention de coordination territoriale en Nouvelle-Aquitaine.

Mme Laville informe les administrateurs de la date de la prochaine séance du CA de l'université qui se tiendra le vendredi 21 février 2020 et aura pour objet notamment l'adoption du compte financier – exercice 2019 de l'Université Bordeaux Montaigne.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H00.

Fait à Pessac, le 24 janvier 2020.

La présidente,



Hélène VELASCO-GRACIET.